

WEBINAIRE SEQE du 02/04/2021 : Questions-Réponses issues du Chat

Questions	Réponses
Pourquoi les références sont différentes entre le SNBC et le SRADDET, à savoir 2015 et 2010?	Sans doute car le SRADDET est plus récent, il a été remis à jour dans chaque région suite à la fusion des régions en 2015, d'où la date référence de 2015
EnR thermique?	EnR thermique : solaire thermique, géothermie, biomasse, méthanisation ...
Quelles actions pour la sobriété énergétique ?	La sobriété énergétique peut prendre 2 formes : meilleure gestion de ses consommations, dans ce cas on est sur les actions classiques de mesure et suivi de consommation ; ou alors baisse de la demande, dans ce cas les actions se porteront sur les consommateurs finaux plutôt que sur les entreprises.
On ne parle que de sobriété ? Quelle est la place des ENR?	Du point de vue du SEQE, seules les émissions de CO ₂ issues des énergies fossiles sont à restituer. Ainsi, toute utilisation d'une ENR à la place du fossile permettra de diminuer les émissions de CO ₂ à restituer (payer)
Les objectifs par types de secteurs (10% des meilleurs) sont-ils les BREF?	Les valeurs de « benchmark » (BM) ne sont pas liées aux BREF. Ils sont liés à l'enquête « NIM » de collecte des données de référence faite avant chaque changement de phase. Les BM sont donc très concrètement déterminés en fonction des établissements en fonctionnement dans le SEQE.
Qu'en est-il de l'utilisation de biogaz pour compenser nos émissions dans le SEQE? Cela viendrait-il réduire nos obligations ?	Les émissions de CO ₂ issues de la combustion de biomasse doivent être comptabilisées dans le plan de surveillance de l'établissement et déclarées chaque année dans le rapport des émissions dans la partie biomasse. Les émissions issues de la combustion de biomasse ne sont pas à restituer (payer). Pour le biogaz en réseau, l'établissement SEQE désirent utiliser du biogaz doit le prévoir dans son PDS, fournir un contrat d'approvisionnement pluriannuel à la DREAL, et chaque année fournir ses garanties d'origine.
Le cas des produits importés séquestrant du CO2 est-il prévu ?	Il s'agit du projet de taxe carbone aux frontières.
Comment savoir où on se situe par rapport au BM ?	Il faut comparer les valeurs du NIM de votre établissement avec le tableau de l'annexe du texte 2021/447 fixant les valeurs de BM disponible ici, à la colonne « average value of the 10 % most efficient installations in 2016 and 2017 » : https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_impl/2021/447

Le CSR peut être composé de biomasse bois B ou autres déchets de bois dans ce cas ?	Un établissement SEQE brûlant du CSR doit déterminer sa composition et son facteur d'émission de CO ₂ . Si le CSR contient une partie de biomasse, alors seules les émissions de CO ₂ non biomasse (non renouvelables) sont à restituer chaque année (payer),
Avez-vous plus de précisions sur les industries ou les activités qui pourraient entrer dans le SEQE ?	En discussions : transport maritime international, transport routier, bâtiments
Y aura t'il une évolution des facteurs de conversion CO ₂ pour chacun des biocombustibles/biomasse en fonction de leur contenu carbone/bilan carbone individuel ?	Le règlement MRR 2018/2066 est en cours de révision, il devrait apporter des nouveautés sur les biocombustibles
Est ce que des boues de station d'épurations (boues biologiques) peuvent être considérées comme combustibles biomasse?	Le règlement MRR 2018/2066 est en cours de révision, il devrait apporter des nouveautés sur les biocombustibles
Soumis aux quota CO ₂ , nous n'avons pas accès aux CEE qui nous permettraient de réduire nos consommations vapeur par des investissements amont (PAC, isolation, etc..), y aura t-il des ouvertures sur ce point?	Le système des CEE est ouvert aux sites soumis aux quotas CO ₂ . Il faut passer par un dossier spécifique. - Sur la question de l'éligibilité des ETS aux CEE: https://inveest.org/actualites-efficacite-energetique/louverture-du-dispositif-des-cc - Le décret n° 2019-975 du 20 septembre 2019 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économie d'énergie pour les installations soumises à quotas d'émission de gaz à effet de serre : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000039121069
Pour les entreprise certifiées ISO 50001, un travail de fond est fait pour les optimisations énergétiques. Le fait d'être certifié et de suivre le plan d'actions associé à ce suivi ISO 50 001 peut aider à monter les dossiers?	- Pour information, un site soumis à quotas mais certifié ISO 50001 est éligible aux CEE. Par contre il faut certifier les sites industriels concernés... - Pour rappel ; le dispositif PRO SMEn apporte une prime plafonnée à 40 000 € HT pour la mise en place d'un SME conforme à l'ISO 50001. Voir https://pro-smen.org/
Le fond chaleur ne fonctionne pas pour la récupération de chaleur fatale au sein d'un même Process. Des évolutions du fond chaleur pour valorisation au sein d'un même process sont-elles prévues ?	Non pas d'évolution prévue du Fonds Chaleur, mais la récupération de chaleur au sein d'un même process est dorénavant éligible dans AAP Décarb

Un projet étudié et décidé en 2021/2022 mais qui ne peut être réalisé qu'en 2024 est-il éligible ?	Côté Région, ce sont les années de votes qui comptent, donc oui, vous seriez éligibles. Pour les dispositifs ADEME, il y a un délai maximum de 36 mois entre la signature de la convention et le début des travaux.
Les projets proposés doivent forcément faire diminuer les émissions de CO ₂ liées aux quotas ou peuvent-ils être sur des économies d'énergie ou de rejets de gaz à effet de serre sans rapport avec le SEQE ?	Tout projet répondant aux cahiers des charges de l'ADEME et de la Région peuvent être proposés, qu'ils diminuent ou non les émissions de CO ₂ . Il existe aussi des dispositifs liés à l'efficacité énergétique (sans forcément un impact sur les GES), par exemple l'AAP Compétitivité de la Région.